

CONCOURS « De l'aube au crépuscule » de Brita
Règlement officiel

****Le genre masculin est utilisé dans ce règlement pour désigner tous les genres
et dans le seul but d'alléger le texte.****

AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT POUR PARTICIPER OU GAGNER.

Chaque concours individuel (« concours ») sera annoncé par le biais d'une publication sur la page Instagram de @britacanada ou de la page Facebook de Brita (ci-après « annonce du concours »). L'annonce indiquera le mode de participation, la date du début du concours et la date limite d'inscription (le cas échéant), la méthode de détermination de la personne gagnante (par ex., tirage au sort) ainsi que le nombre de prix qui seront décernés et la valeur de chacun. Tous les détails fournis dans l'annonce du concours sont intégrés aux présentes par renvoi.

ADMISSIBILITÉ : SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS L'ANNONCE DU CONCOURS, CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA AYANT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE S'INSCRIRE (ci-après le « participant » ou les « participants »). Les employés de Brita Canada Corporation (ci-après le « commanditaire ») et de KITS Eyecare Ltd., de leur société mère, sociétés affiliées, filiales et agences de publicité et de promotion ainsi que les membres de leur famille immédiate (parents, enfants, conjoint, frères, sœurs et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence, et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, qu'elles soient apparentées ou non) ne peuvent pas participer à ce concours ni gagner un prix dans le cadre de celui-ci. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel, ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'entreprise chargée d'administrer le concours, lesquelles sont définitives et exécutoires en ce qui a trait à tous les aspects du concours. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur. Il est nul là où la loi l'interdit.

PÉRIODE DU CONCOURS : Le concours commence à 09:00 (heure de l'Est [HE]) le 30 juillet 2026 et prendra fin à 23:59 (HE) le 13 août 2026 (ci-après la « période du concours »).

MODE DE PARTICIPATION : Pour participer, suivez les instructions fournies dans l'annonce du concours. Pour être admissibles, toutes les participations doivent être reçues avant la date et l'heure indiquées dans l'annonce du concours. Les participations reçues d'une personne, d'une adresse électronique ou d'un compte de réseau social qui dépassent le nombre autorisé seront annulées. Les participations générées par des scripts, des macros ou d'autres moyens automatisés, ou par toute autre méthode visant à contourner le processus de participation, seront exclues du concours. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Aucun accusé ne sera envoyé pour confirmer la réception des participations, et aucune participation ne sera retournée.

EXIGENCES DE PARTICIPATION : La participation doit être l'œuvre originale du participant, ne doit pas avoir été publiée auparavant ni avoir déjà remporté un prix. La participation ne doit pas comporter, de l'avis du commanditaire et à son entière discrétion, les éléments de contenu ou les thèmes suivants :

- activité à caractère explicitement ou implicitement sexuel ; violence gratuite ; représentations ou remarques discriminatoires ou dénigrantes concernant l'appartenance ethnique ou raciale,

l'identité de genre, l'affiliation religieuse, la profession ou l'âge ; propos injurieux, pornographie ou nudité.

- consommation d'alcool, de drogues illicites, de produits du tabac ; contenu qui fait la promotion de la possession ou de l'utilisation d'armes à feu ou d'autres armes, d'un message ou d'un programme politique spécifique ou d'activités pouvant être jugées hasardeuses ou dangereuses.
- propos obscènes, offensants ou cautionnant toute forme de haine ou tout groupe haineux ; contenu qui semble copier ou plagier le contenu d'autres participations soumises.
- remarques diffamatoires, trompeuses ou désobligeantes au sujet de personnes ou de sociétés tierces.
- marques de commerce, logos ou emballages commerciaux (par ex., emballage distinctement reconnaissable, vues de l'extérieur ou de l'intérieur d'immeubles) détenus par autrui et utilisés sans permission, dans la mesure où une telle permission est requise.
- renseignements personnels et confidentiels, tels que les plaques d'immatriculation, les noms de personnes, les adresses de courriel ou les adresses municipales.
- matériel protégé par le droit d'auteur d'une personne tierce (y compris les photos, les sculptures, les tableaux, et toute autre œuvre artistique ou image publiée dans un site Web, à la télévision, dans une œuvre cinématographique ou dans tout autre média) et utilisé sans permission, dans la mesure où une telle permission est requise.
- matériel où figurent le nom, le portrait, la voix ou tout autre indice permettant d'identifier une personne réelle, y compris, sans toutefois s'y limiter, une célébrité et/ou toute autre personne publique ou privée, qu'elle soit vivante ou décédée, et qui est utilisé sans permission.
- sosies d'une célébrité et/ou de toute autre personne publique ou privée, qu'elle soit vivante ou décédée.
- messages ou illustrations contraires à l'image positive et/ou de bonne volonté à laquelle nous souhaitons être associés.
- matériel qui contrevient aux lois.

En soumettant une participation, vous attestez que celle-ci est conforme au présent règlement officiel et comprenez que le commanditaire peut exclure ladite participation pour quelque raison que ce soit, y compris s'il juge, à son entière discrétion, qu'elle n'est pas conforme d'une quelconque manière au présent règlement officiel ou qu'elle comporte un contenu inacceptable.

DÉTERMINATION DE LA PERSONNE GAGNANTE : Un tirage au sort sera effectué le jour ou dans les jours suivant la date limite de participation indiquée dans l'annonce du concours parmi toutes les participations admissibles reçues. Les chances de gagner dépendront du nombre de participations admissibles reçues. Chaque gagnant potentiel sera informé par message direct de la part de @britacanada, @reply, par voie de commentaire et/ou par courriel. Avant d'être admissible à un prix, chaque gagnant potentiel devra répondre correctement, en temps limité et sans aucune forme d'assistance, à une question d'habileté mathématique. Le commanditaire se réserve le droit d'administrer une question d'habileté différente de la question d'habileté mathématique, à son entière discrétion et conformément à la loi applicable. Il peut être demandé à chaque gagnant potentiel de remplir et de retourner une formule de déclaration de conformité au règlement, de décharge de responsabilité et de renonciation de droits à des fins publicitaires dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'envoi. Si ce document n'est pas retourné dans le délai prescrit, si la notification envoyée au gagnant potentiel nous est retournée avec la mention « non distribuable » ou si ce dernier n'a pas respecté le présent règlement, il perdra son droit au prix et un autre gagnant potentiel sera sélectionné au hasard, à l'entière discrétion du commanditaire.

PRIX : Il y a un (1) assortiment de produits à gagner comprenant les articles suivants :

- Un (1) pichet de filtration d'eau Brita Denali de couleur lilas
- Un (1) filtre de rechange Brita Elite pour pichet
- Un (1) système de filtration d'eau en bouteille haut de gamme de Brita
- Un (1) filtre de rechange pour bouteille Brita
- Une (1) carte-cadeau de 300 \$ du lunettier KITS (l'inscription peut être requise et des conditions peuvent s'appliquer)

Valeur au détail (VAD) approximative TOTALE du prix : 388,76 \$ CAN

Le prix est décerné tel quel, sans aucune garantie expresse ni implicite. Il ne peut pas être remplacé ni échangé contre de l'argent comptant, sauf que le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix, en tout ou en partie, par un autre prix de valeur comparable ou supérieure. Il incombe à la personne gagnante de créer un compte à https://www.kits.ca/new_account afin de pouvoir réclamer son prix. Des modalités et conditions peuvent s'appliquer à la carte-cadeau. De même, il incombe à la personne gagnante d'acquitter toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables (le cas échéant), ainsi que tout autre coût et toute autre dépense associés à l'acceptation et à l'utilisation du prix et qui ne sont pas expressément mentionnés aux présentes comme faisant partie du prix. Tous les détails concernant le prix sont laissés à l'entière discrétion du commanditaire. Limite d'un (1) prix par foyer.

AUTORISATION DE PUBLICITÉ : En acceptant un prix, la personne gagnante autorise, sauf si la loi l'interdit, le commanditaire et ses mandataires à utiliser son nom, son pseudonyme sur les réseaux sociaux, son adresse (ville et province), sa photo (y compris, mais sans s'y limiter, sa photo de profil), sa voix et/ou toute autre représentation d'elle-même, ainsi que les renseignements relatifs au prix décerné à des fins publicitaires, commerciales et promotionnelles, sans aucune forme de compensation, dans tous les médias connus ou à venir, partout dans le monde et à perpétuité, sans préavis, droit de regard ni droit d'approbation.

CESSION DE DROITS : En soumettant une participation, chaque participant accorde au commanditaire et à ses détenteurs de licence, successeurs et ayants droit une licence irrévocable, perpétuelle, illimitée, libre de droits et entièrement payée pour reproduire, distribuer, afficher, exposer, exploiter, exécuter, éditer, créer des œuvres dérivées et utiliser de toute autre manière sa participation et tous les éléments de contenu de ladite participation, en association avec tout autre matériel, ainsi que le nom, le nom d'utilisateur, la ville et la province de résidence, la participation, la voix, l'image et/ou le portrait (y compris, sans toutefois s'y limiter, sa photo de profil) du participant, dans tous les médias connus ou à venir, de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, partout dans le monde, sans aucune forme de compensation, de notification ou de demande de permission auprès du participant ou d'un tiers, à quelque fin que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, à des fins de publicité ou de commerce. Les renoncataires (tels qu'ils sont définis ci-dessous) déclinent toute responsabilité pour l'utilisation des participations par des tiers.

CONDITIONS GÉNÉRALES : Les renoncataires déclinent toute responsabilité pour les participations, les gazouillis (partagés ou non), les commentaires, les courriels et autres communications perdus, acheminés

en retard, incomplets, inexacts, volés, mal acheminés, non livrés ou brouillés ; pour les coupures, les interruptions ou l'indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur d'accès Internet, du site Web ou d'autres sources de connexion ; pour les problèmes de disponibilité, d'accessibilité ou de mauvaises communications ; pour les problèmes de transmission par ordinateur, par satellite, par téléphone ou par câble ; pour les lignes défectueuses, les défaillances techniques, les transmissions embrouillées, brouillées, retardées ou mal acheminées, les défaillances, les pannes ou les difficultés liées au matériel informatique ou aux logiciels ; ni pour toute autre erreur ou difficulté que ce soit relative ou liée au concours, qu'elle soit d'origine humaine, mécanique, électronique, informatique, réseautique, typographique, graphique ou autre, y compris, sans toutefois s'y limiter, les erreurs ou difficultés pouvant survenir dans le cadre de l'administration du concours, du traitement des participations, de l'annonce du ou des prix ou dans tout autre matériel lié au concours.

De même, les renonciataires déclinent toute responsabilité pour les renseignements incorrects ou inexacts, peu importe que l'erreur soit causée par les utilisateurs du site, à la suite d'un trafiquage ou d'un piratage, ou par tout équipement ou élément de programmation associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci. Les renonciataires ne sont pas responsables des préjudices ou dommages causés à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne, en lien direct ou indirect avec la participation au concours, le téléchargement de matériel à partir du site Web, ou l'utilisation dudit site Web. Les personnes qui tentent d'altérer ou d'exploiter abusivement toute composante du concours ou du site Web, ou qui, de l'avis du commanditaire à son entière discrétion, enfreignent le présent règlement officiel, seront exclues du concours, et toutes leurs participations seront annulées. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre, de modifier ou de terminer le concours à tout moment et pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, s'il s'avérait qu'une composante du concours a été, de l'avis exclusif du commanditaire, compromise par un virus, un ver, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou par toute autre cause susceptible de nuire au bon déroulement du concours ou à la soumission des participations, ou de corrompre ou de compromettre l'administration, la sécurité et l'équité du concours ; et, s'il est mis fin au concours, le commanditaire se réserverait le droit de sélectionner, à son entière discrétion, le gagnant potentiel parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues avant l'arrêt du concours, ou selon toute autre manière jugée équitable et appropriée par le commanditaire.

En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que le commanditaire, Meta Platforms, Inc. (faisant affaire sous le nom de Facebook et d'Instagram), leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales et agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que l'ensemble de leurs dirigeants, directeurs, employés, mandataires, agents et autres représentants (collectivement, les « renonciataires ») ne puissent en aucun cas être tenus responsables des préjudices, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit causés à une personne ou à un bien matériel, y compris la mort, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais emploi du prix ou de la participation au concours.

En cas de différend concernant les participations reçues de multiples utilisateurs partageant la même adresse de courriel ou le même compte de réseau social, la participation valide sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé de l'adresse de courriel ou du compte en question au moment de l'inscription, et cette personne est celle qui devra se conformer au présent règlement. On entend par titulaire autorisé de l'adresse de courriel la personne physique ayant obtenu une adresse électronique auprès d'un fournisseur d'accès Internet ou de tout autre fournisseur de services en ligne ou fournisseur

responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse de courriel en question. Le titulaire autorisé du compte de réseau social sera réputé être la personne physique à qui le compte a été attribué par la plateforme applicable.

LITIGES : Le concours est nul là où la loi l'interdit. Il est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales en vigueur au Canada. Ce concours, ainsi que les questions et litiges concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du présent règlement, les droits et obligations des participants et du commanditaire dans le cadre du concours et les dispositions de procédure seront régis exclusivement en vertu des lois de la province de l'Ontario, sans égard à la liberté du choix de droit applicable et aux principes ou clauses de conflit de lois. En cas de litige, les parties acceptent de se soumettre exclusivement à la compétence des tribunaux de l'Ontario situés à Toronto.

CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la politique de confidentialité du commanditaire accessible à <https://www.thecloroxcompany.com/privacy/fr-fr-privacy/>.

NOM DE LA PERSONNE GAGNANTE : Le nom de la personne gagnante dans le cadre du concours sera affiché sur la même plateforme que celle où figure l'annonce du concours.

COMMANDITAIRE : Brita Canada Corporation, 150 Biscayne Crescent, Brampton (Ontario) L6W 4V3 Canada.

ADMINISTRATEUR : Devon Communications Ltd., 1052 Queen Street West, Toronto (Ontario) M6J 1H7.

CE CONCOURS N'EST NULLEMENT COMMANDITÉ, CAUTIONNÉ NI ADMINISTRÉ PAR INSTAGRAM OU FACEBOOK.

© 2026 Brita Canada Corporation. Tous droits réservés.